



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 05

LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Réunion en visioconférence

Présents : MM. Stéphane CERDAN, Président, Dominique DE LA COTTE, Secrétaire, Anthony Billard, LECHEVALLIER Rémi.

Excusés : Mme Morgane ONFROY. MM. Laurent GOMIS et Lilian LEROUX, membres.

Assistent : M. Roger DESHEULLES, Secrétaire Général L.F.N
Mme Ghislaine LEMONNIER, Secrétaire L.F.N.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.



RENOUVELLEMENT DE LICENCE AU SEIN DU CLUB D'APPARTENANCE

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitre avant la date limite impérative du 31 août.

L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre aucune dérogation.

Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.

STATUT DE L'ARBITRAGE – PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour tout candidat à la formation initiale d'arbitrage (F.I.A.) réalisée par l'intermédiaire d'un club, « **le siège de ce club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat.** ».

1 – COURRIELS

1-1 - A.S. DE BALLEROY, club du District du Calvados de Football :

La commission s'associe à la réponse faite par le District du Calvados.

1-2 - Courriel de M. FELDHOFFER Romain, Directeur du District de l'Orne de Football :

La commission transmet en retour au district de l'Orne son appréciation sur la situation.

1-3 - F.C. DES HAUTS DU PERCHE :

Situation de M. BOSCH Thomas, arbitre du District de l'Orne de Football pour son club suite à son décès.

La commission décide de le comptabiliser pour son club, F.C. DES HAUTS DU PERCHE au titre de la saison 2026/2027.

1-4 – U.S. ALENCONNAISE 61 :

Situation de MM. DESSAY Fabrice et EPINEAU Nicolas, arbitres du club qui ont cessé l'arbitrage au 30 juin 2026 .

Après contrôle et selon l'article 35 bis du règlement du statut régional de l'arbitrage, les deux arbitres de l'U.S. ALENCONNAISE 61 pourront couvrir le club, au titre de la saison 2026/2027.

1-4 – F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT :

La commission invite le club à se référer à l'article 41 du règlement du statut régional de l'arbitrage.

1-5 – SITUATION DE M. EL AQANI ACHRAF :

La commission confirme sa précédente décision dans sa réunion du 8 juillet 2026.
M. EL AQANI doit repasser une FIA.

2 – DOSSIERS EXAMINES

ARBITRES DE LIGUE

MOUSSAVOU Crepin, licence 2546806579 – LIGUE CANDIDAT.

Licencié à **GAZELEC F.C.**, saison 2025/2026.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 30 août 2026, pour **l'A.S. TOURLAVILLE.**

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant l'appartenance sans discontinuité depuis 5 saisons au club quitté,

la Commission,

- accorde le changement de club pour l' **A.S. TOURLAVILLE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2030/2031 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, l'**A.S. TOURLAVILLE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre couvre le club quitté, **GAZELEC F.C.** pour la saison 2026/2027.

Reprise de dossier :

WILHELM Maxence, licence 2545934001 – REGIONAL2.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue du Grand Est de Football,

Licencié au **F.C. OLTINGUE**, club formateur, saison 2025/2026.

Demande de changement de club pour raison professionnelle, le 09 août 2026, pour l'**A.S. TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS**,

- Pris connaissance du justificatif de domicile le jour de la réunion,
- vu les dispositions des articles 26,30,33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence de plus de 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km,
- considérant l'appartenance sans discontinuité depuis 5 saisons au club quitté,
- Pris connaissance du courriel du club de l'A.S. TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS nous informant s'être trompé lors de la demande en sélectionnant la raison professionnelle en lieu et place du changement de résidence,

la Commission accorde le changement de club pour l'**AS. TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS**, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

L'arbitre couvre le club quitté, **F.C. OLTINGUE** pour les saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

ARBITRES DE DISTRICT

District du Calvados de Football

BOULLANGER Mio, licence 2546298350 – DISTRICT JAD 1.

Licencié à l'**ET.S. THURY HARCOURT**, saison 2024/2025.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2025/2026.

Demande de renouvellement dans le club, le 04 septembre 2026.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour l'ET.S. THURY HARCOURT, club qu'il pourra couvrir lors de la saison 2028/2029 conformément à la décision de la CRSA du 16.07.24.

CHAPLAIN Damien, licence 2378058938 – DISTRICT 3.

Licencié à l'**A.S. TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS**, club formateur, saison 2024/2025.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2025/2026.

Demande de renouvellement dans le club, le 31 août 2026.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour l'A.S. TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

COLOMBE Gaëtan, licence 2543603400 – DISTRICT 3.

Licencié au **C.S. HONFLEUR**, club formateur, saison 2024/2025.

CLUB FORMATEUR AFFILIÉ À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2025/2026.
Demande de renouvellement dans le club, le 31 août 2026.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour le C.S. HONFLEUR, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

REPRISE DE DOSSIER :

MATHURIN David, licence 2017118874 – DISTRICT 1.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue du Grand Est de Football,

Licencié à **ALLIANCE SUD OUEST F. AUBOIS**, saison 2025/2026.

Demande de changement de club pour changement de résidence, le 12 août 2026, pour **le C.A. LISIEUX PAYS D'AUGE**,

M. MATHURIN informe la commission qu'il annule sa demande en cours, faute de disponibilité, ne pourra pas continuer l'arbitrage.

La commission prend acte et supprime la demande de M. MATHURIN David pour le C.A. LISIEUX PAYS D'AUGE.

District de l'Eure de Football

AUBERT Laurent, licence 2546497223 – DISTRICT JAD 1.

Licencié au **F.C. EZY S/EURE**, club formateur, saison 2022/2023.

Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2023/2024, 2024/2025 & 2025/2026.

Demande de renouvellement dans le club, le 03 septembre 2026.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

La Commission accorde le renouvellement pour le F.C. EZY S/EURE, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

REKHIS Redouane, licence 2127448251 – DISTRICT 3.

Licencié à **l'ESJM**, club formateur, saison 2023/2024.

Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2024/2025 & 2025/2026.

Demande de renouvellement dans le club, le 27 août 2026.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

La Commission accorde le renouvellement pour l'ESJM, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

TRULES Hugues, licence 2320338417 – DISTRICT ASSISTANT 1.

Licencié au **F.C. EZY S/EURE**, club formateur, saison 2024/2025.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2025/2026.

Demande de renouvellement dans le club, le 03 septembre 2026.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour le F.C. EZY S/EURE, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

District de la Manche de Football

BAUDRY Fabien, licence 761513174 – DISTRICT 1.

Licencié à **LA BREHALAISE**, club formateur, saison 2024/2025.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2025/2026.

Demande de renouvellement dans le club, le 01 septembre 2026.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;



la Commission accorde le renouvellement pour LA BREHALAISE, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

CHAILLOU Mathis, licence 2546294983 – DISTRICT JAD 1.

Licencié au **C.S. CARENTANAIS**, club formateur, saison 2024/2025.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2025/2026.

Demande de renouvellement dans le club, le 27 août 2026.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour le C.S. CARENTANAIS, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

MASSON Bastien, licence 2545940183 – DISTRICT 1.

Licencié au **C.A. PONTOIS**, saison 2023/2024.

Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2024/2025 & 2025/2026.

Demande de changement de club, pour convenance personnelle, le 31 août 2026, pour le **C.S. CARENTANAIS**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour le **C.S. CARENTANAIS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2028/2029 ;

- porte au débit du compte du club d'accueil, le **C.S. CARENTANAIS**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre ne couvre plus le club quitté, **C.A. PONTOIS** dès la saison 2026/2027.

District de l'Orne de Football

BONNARD Sébastien, licence 711057297 – DISTRICT 2.

Licencié à l'**U.S. MORTAGNAISE**, club formateur, saison 2023/2024.

Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2024/2025 & 2025/2026.

Demande de renouvellement dans le club, le 31 août 2026.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

La Commission accorde le renouvellement pour l'U.S. MORTAGNAISE, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

Reprise de dossier :

MONTEIRO Gaëtan, licence 781519448 – DISTRICT 2.

Licencié à l'**AM. MINES LA FERRIERE AUX ETANGS**, saison 2017/2018.

Aucune licence arbitre enregistrée depuis la saison 2018/2019.

L'arbitre bénéficie du dispositif de retour à l'arbitrage applicable depuis le 1^{er} septembre 2023,

La CDA du District de l'Orne nous informe qu'il a validé son recyclage en date du 06 septembre 2026.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 10 juillet 2026, pour la **S.S. DOMFRONTAISE**,

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **S.S. DOMFRONTAISE**, club qu'il peut couvrir dès le 1^{er} juillet 2026.

District de Football de la Seine-Maritime

LAKHAL Jad, licence 9605354869 – DISTRICT JAD.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue de Football d'Occitanie,

Licencié à **RODEZ AVEYRON F.**, club formateur, saison 2025/2026.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



Demande de changement de club pour changement de résidence, le 30 août 2026, pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**,

- Pris connaissance du justificatif de domicile fourni,
- vu les dispositions des articles 26,30,33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence de plus de 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

L'arbitre couvre le club quitté, **RODEZ AVEYRON F.**, pour les saisons 2026/2027 & 2027/2028.

MONSOH Serge Bouah, licence 2543567346 – DISTRICT 2.

Licencié au **F.C. SAINT JULIEN**, saison 2025/2026.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 29 août 2026, pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**,

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- Pris connaissance du courriel de M. MONSOH Serge Bouah,
- La commission ne retient pas les motifs invoqués ne respectant pas l'article 33 du statut régional de l'arbitrage,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2030/2031.
- porte au débit du compte du club d'accueil, **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre ne couvre plus le club quitté, **F.C. SAINT JULIEN** dès la saison 2026/2027.

SAKHO Daouda, licence 2548593992 – DISTRICT 3.

Licencié au **ST. SOTTEVILLAIS C.C.**, club formateur, saison 2023/2024.

Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2024/2025 & 2025/2026.

Demande de renouvellement dans le club, le 03 septembre 2026.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

La Commission accorde le renouvellement pour le ST. SOTTEVILLAIS C.C., club qu'il couvre dès la saison 2026/2027.

La séance est levée à 19 heures 30.

La prochaine réunion plénière est fixée au mardi 22 septembre 2026, à 17 heures 30.



Le Président,



Stéphane CERDAN

Le Secrétaire,



Dominique DE LA COTTE

